



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 13/2025

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

relatif à

**l'établissement d'un règlement communal sur l'octroi de
subventions pour l'aide au logement**

Date de la commission : lundi 10 novembre 2025 à 18h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux soumet au Conseil communal le Règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement.

Ce règlement fait suite à une motion déposée par M. Pierre-Yves Sauvageat, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2024. Cette motion invitait la Municipalité à examiner la possibilité de venir en aide aux familles veytausiennes rencontrant des difficultés financières, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie et des loyers.

Dans le cadre de son analyse, la Municipalité s'est intéressée aux pratiques de plusieurs communes vaudoises ayant instauré des aides similaires en faveur des familles pour le logement.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

La Municipalité reconnaît le problème de l'augmentation du coût des loyers et les difficultés pour certaines familles de trouver, dans notre région, un logement répondant à la norme habituellement admise, soit inférieure à 33% des revenus bruts du ménage.

Elle estime en revanche que ce n'est pas aux habitants de Veytaux à prendre en charge tout ou partie de ces loyers.

Pour cette raison elle expose en point 5 « Analyse de la situation – Position de la Municipalité » ci-dessous sa position **proposant de refuser le présent préavis**.

3. PROPOSITION DE REGLEMENT

Contrainte de répondre la motion déposée, la Municipalité propose un règlement adapté aux spécificités de Veytaux.

Les conditions d'octroi ainsi que la procédure de demande sont décrites dans le Règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement, en annexe au présent préavis.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

La Municipalité prévoit, néanmoins, d'inscrire au budget 2026 un montant provisoire de CHF 10'000.-, lequel pourra être, le cas échéant, adapté les années suivantes en fonction des demandes.



5. ANALYSE DE LA SITUATION ET POSITION DE LA MUNICIPALITE

Pour affiner son analyse, la Municipalité s'est intéressée :

a) Aux pratiques des rares communes vaudoises ayant mis en place des mesures similaires en faveur de l'aide au logement

La Municipalité s'est penchée sur les différents avantages qu'elle-même ou des tiers proposent dans le cadre de logement sur son territoire. Elle en fait le tour ci-dessous.

Il s'avère que seules 13 des 300 communes que comptent notre canton (état au 01.01.2022) proposent ce type d'aide. Il s'agit de :

- Lausanne (145'000 hbts),
- Yverdon-les-Bains (30'332 hbts),
- Montreux (26'964),
- Nyon (23'328 hbts),
- Renens (21'568 hbts),
- Vevey (20'146 hbts),
- Pully (19'545 hbts),
- Morges (17'715 hbts),
- Gland (13'968 hbts),
- La-Tour-de-Peilz (12'812 hbts),
- Prilly (12'766 hbts),
- Lutry (10750 hbts).

Il s'agit donc de villes de plus de 10'000 hbts.

Seule Coppet, comptant tout de même 3'216 habitants a réglementé dans ce sens.

Enfin, en termes d'attractivité (mobilité et cadre de vie), notre commune se situe au bout de la Riviera et du lac, dans une zone recherchée et appréciée. Ceci retentit forcément sur le montant des loyers pratiqués.

b) Aux possibilités de logement et au prix des loyers dans un rayon de 15 minutes autour de notre commune

Si l'on se déplace vers l'est lémanique, la commune de Villeneuve est déjà moins attractive ainsi que les communes de la plaine et en direction du Chablais.

Par exemple, la commune de Roche qui a été le siège d'un énorme développement ces dernières années avec des loyers demeurant bas, à quelques kilomètres de Veytaux et de la Riviera.

Ces communes offrent donc des opportunités de logement plus abordables, tout en restant proches, pour des personnes travaillant sur la région et qui n'auraient pas la capacité financière d'habiter sur la Riviera.



c) Aux avantages en termes de logement octroyés sur le territoire par notre commune ou par des tiers

Notre commune n'est pas restée passive dans la promotion d'appartements à loyer modérés.

Ainsi, le bâtiment multi-générationnel, mis à disposition en priorité des Veytausiens en octobre 2022, propose 12 appartements dont les loyers restent modérés, avec même 6 appartements de 2 pièces à moins de CHF 1'200.00, deux d'entre eux proposant pour ce prix une très belle vue sur le lac. Les autres appartements restant à des prix très raisonnables. Pour preuve le peu de tournus enregistré depuis sa mise à disposition (deux déménagements liés à la recherche d'un appartement plus petit pour l'un et au décès du locataire pour l'autre).

La commune possède également deux logements loués à des tiers dans l'ancien bâtiment communal, à la rue de l'Ancien-Collège, à des tarifs particulièrement avantageux pour des appartements de 4 et 5 pièces.

d) Aux projets d'aide au logement actuellement en vigueur ou en discussion au sein des organismes cantonaux et intercommunaux en charge

L'aide individuelle au logement est une tâche cantonale, régie par une loi cantonale. Elle offre un soutien financier direct aux familles dont le revenu est insuffisant pour couvrir un loyer dans le canton. Son financement est assuré pour moitié par les communes au travers de la « participation à la cohésion sociale » et pour moitié par le canton qui y consacre 0.9% de son budget annuel (en 2024).

En 2024, dernière année consolidée, Veytaux a participé à la cohésion sociale à hauteur d'environ CHF 811'900.00, soit environ 11.78% de ses charges annuelles (6.9 MCHF).

e) Position de la Municipalité

Au travers de cette analyse, nous observons clairement que notre commune dispose déjà d'une offre de logements à prix abordable, dynamique et accessible.

Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire d'octroyer une subvention supplémentaire d'aide au logement, la commune pouvant évidemment orienter sa population vers les organismes et subventions existants.

Pour toutes ces raisons, nous vous vous proposons de ne pas octroyer de subvention pour l'aide au logement dans le sens de la proposition faite par Monsieur P.-Y. Sauvageat au travers de sa motion et **de refuser les conclusions du présent préavis.**



6. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 13/2025 de la Municipalité du 20 octobre 2025 relatif au Règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du département des finances, du territoire et du sport (DFTS) ;
3. de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur Pierre-Yves Sauvageat, Conseiller communal, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024.

Ainsi adopté par la Municipalité le 20 octobre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Président :


I. Rinaldi



La Secrétaire


V. Ramadani

Annexes :

- Règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement
- Copie de la motion de M. Pierre-Yves Sauvageat

Délégués municipaux : Mme C. Chevalley, Syndique
M. A. Rey Lescure, Municipal



Commune de Veytaux



Règlement communal sur l'octroi d'une aide au logement

2025

** Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.*

Article premier Compétence

La Municipalité est compétente pour statuer sur les demandes d'aide et prendre toute autre décision fondée sur les présents articles.

Article 2 But

Une aide individuelle au logement est accordée par la Municipalité en vertu des dispositions cantonales prévues à cet effet. Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'application, conformément à la loi et au règlement cantonal y relatif.

Article 3 Ayants droits

L'accès à l'aide individuelle au logement (AIL) à Veytaux est ouvert aux ressortissants suisses et aux étrangers, au bénéfice d'un permis d'établissement C ou B en cours de validité, domiciliés à Veytaux depuis deux ans de manière continue, à condition qu'ils ne perçoivent ni le revenu d'insertion (aide sociale vaudoise), ni les prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Article 4 Démarche et pièces justificatives

Les requérants déposent leur demande auprès du greffe municipal à l'aide du formulaire prévu.

Ils fournissent tout document permettant de vérifier la réalisation des conditions d'octroi de l'aide, notamment le bail à loyer dont ils sont titulaires.

Article 5 Octroi de l'aide

L'AIL est liée au contrat de bail, elle prend fin le jour de la restitution du logement au bailleur.

L'AIL est octroyée pour une année et versée mensuellement. Sur demande du locataire, l'aide peut être renouvelée une année au maximum.

L'aide octroyée débute le 1^{er} jour du mois où la demande a été déposée.

Article 6 Modification de la situation du locataire

Lorsque la situation du locataire se modifie pendant la période d'octroi de l'aide (résiliation de bail, changement de domicile, modification du revenu ou du degré d'occupation du logement, etc), le locataire est tenu d'en informer le greffe municipal du logement dans un délai de 30 jours suivant la modification.

Article 7 Sanction

L'aide perçue en violation des dispositions en vigueur doit être intégralement remboursée, à laquelle s'ajoutent les frais de traitement du dossier.

Sur préavis du greffe municipal, la Municipalité rend une décision sur le remboursement de l'aide perçue indûment. L'aide ainsi que les débours doivent être intégralement remboursés dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision.

Article 8 Recours

Les décisions émises par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du département des finances, du territoire et du sport (DFTS).

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 20 octobre 2025

Au nom de la Municipalité

<p>La Syndique :</p> <p><i>P.P. i. km</i></p> <p>C. Chevalley</p>		<p>La Secrétaire :</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>V. Ramadani</p>
---	---	---

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 décembre 2025

La Présidente :

Le Secrétaire :

V. Schweizer Ronnerström

D. Alves de Almeida

Approuvé par le Département compétent

La Cheffe du département des finances, du territoire et du sport (DFTS) :

Annexes : barème des taux d'effort par tranches de revenus (art. 3 AMCAIL)
 formulaire de demande

Aide individuelle au logement

Barème des taux d'effort par tranches de revenus (art. 3 AMCAIL)

2 personnes majeures avec un enfant	2 personnes majeures avec 2 enfants	2 personnes majeures avec 3 enfants	2 personnes majeures avec 4 enfants	2 personnes majeures avec 5 enfants et plus	Famille mono-parentale avec un enfant	Famille mono-parentale avec 2 enfants	Famille mono-parentale avec 3 enfants	Famille mono-parentale avec 4 enfants	Famille mono-parentale avec 5 enfants et plus	Taux d'effort
33'001	34'812	40'346	41'596	42'846	33'267	35'741	41'479	43'086	44'336	26.5%
34'651	36'553	42'363	43'676	44'988	34'930	37'528	43'553	45'240	46'553	26.7%
36'301	38'293	44'381	45'756	47'131	36'594	39'315	45'627	47'395	48'770	26.9%
37'951	40'034	46'398	47'835	49'273	38'257	41'102	47'701	49'549	50'986	27.1%
39'601	41'774	48'415	49'915	51'415	39'920	42'889	49'775	51'703	53'203	27.3%
41'251	43'515	50'433	51'995	53'558	41'584	44'676	51'849	53'858	55'420	27.5%
42'901	45'256	52'450	54'075	55'700	43'247	46'463	53'923	56'012	57'637	27.7%
44'551	46'996	54'467	56'155	57'842	44'910	48'250	55'997	58'166	59'854	27.9%
46'201	48'737	56'484	58'234	59'984	46'574	50'037	58'071	60'320	62'070	28.1%
47'851	50'477	58'502	60'314	62'127	48'237	51'824	60'145	62'475	64'287	28.3%
49'502	52'218	60'519	62'394	64'269	49'901	53'612	62'219	64'629	66'504	28.5%
51'152	53'959	62'536	64'474	66'411	51'564	55'399	64'292	66'783	68'721	28.7%
52'802	55'699	64'554	66'554	68'554	53'227	57'186	66'366	68'938	70'938	28.9%
54'452	57'440	66'571	68'633	70'696	54'891	58'973	68'440	71'092	73'154	29.1%
56'102	59'180	68'588	70'713	72'838	56'554	60'760	70'514	73'246	75'371	29.3%
57'752	60'921	70'606	72'793	74'981	58'217	62'547	72'588	75'401	77'588	29.3%



Commune de Veytaux
Greffe municipal
Rue du They 1- 1820 Veytaux

Tel 021/966.05.55

greffe@veytaux.ch

AIDE INDIVIDUELLE AU LOGEMENT FORMULAIRE D'INSCRIPTION OU RENOUVELLEMENT

1. SITUATION PERSONNELLE

	Requérant	Conjoint, partenaire enregistré, concubin
No de sécurité sociale (NSS)	_____	_____
Nom	_____	_____
Prénom	_____	_____
Etat civil	_____	_____
Date de naissance	_____	_____
Nationalité	_____	_____
Permis / depuis le (jj/mm/aaaa)	_____ / _____	_____
Adresse	_____	_____
No postal et localité	_____	_____
Adresse mail	_____	_____
No téléphone fixe	_____	_____
No téléphone portable	_____	_____
Si curatelle, nom du curateur	_____	_____
Profession	_____	_____
Employeur	_____	_____
Adresse de l'employeur	_____	_____

2. ENFANT(S) DOMICILIE(S) CHEZ LE DEMANDEUR

Nom et prénom	_____	<input type="checkbox"/> Ecolier	<input type="checkbox"/> Etudiant
Date de naissance	_____	<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> Autre, préciser _____
Nom et prénom	_____	<input type="checkbox"/> Ecolier	<input type="checkbox"/> Etudiant
Date de naissance	_____	<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> Autre, préciser _____
Nom et prénom	_____	<input type="checkbox"/> Ecolier	<input type="checkbox"/> Etudiant
Date de naissance	_____	<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> Autre, préciser _____
Nom et prénom	_____	<input type="checkbox"/> Ecolier	<input type="checkbox"/> Etudiant
Date de naissance	_____	<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> Autre, préciser _____

AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT MENAGE COMMUN DE MANIÈRE DURABLE

Nom et prénom	_____	<input type="checkbox"/> Ecolier	<input type="checkbox"/> Etudiant
Date de naissance	_____	<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> Autre, préciser _____
Nom et prénom	_____	<input type="checkbox"/> Ecolier	<input type="checkbox"/> Etudiant
Date de naissance	_____	<input type="checkbox"/> Apprenti	<input type="checkbox"/> Autre, préciser _____

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT DANS LE LOGEMENT

--

3. SITUATION FINANCIERE

Revenus

Revenu d'une activité lucrative

Salaire mensuel net après déductions des cotisations
Recevez-vous un 13ème salaire?

Avez-vous une activité auprès d'un second employeur ?

Si oui, salaire net de cette seconde activité

Recevez-vous un 13ème salaire de cette seconde activité ?

Revenu d'une activité indépendante

Allocations

Montant mensuel de vos allocations familiales (AF)

Montant mensuel de vos allocations en faveur des familles
s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH)

Rentes

Percevez-vous une rente mensuelle ?

Rente AVS

Rente AI

Rente 2ème pilier

Rente 3ème pilier

Autres rentes : (merci de souligner ce qui vous concerne)

Assurances-accidents (LAA), assurance privée, assurance
militaire, rentes étrangères

Indemnités journalières d'assurances

Recevez-vous des indemnités journalières ?

Si oui, merci d'inscrire celle qui vous concerne)

Chômage / Maladie / Accident / Assurance militaire / Assurance
invalidité / Maternité

Montant de l'indemnité journalière

Depuis quand ?

Date de fin, si connue

Pension alimentaire

Recevez-vous une / des pension(s) alimentaire(s) ?

Pensions alimentaires perçues

Pensions alimentaires avancées par le BRAPA

Bourses d'études

Bourses d'études perçues (mensuellement)

Autres revenus

Percevez-vous d'autre(s) revenu(s)

Préciser :

Fortune

Avoirs en banque, dépôts, titres, gains de loterie, capital payé
par acomptes, créances

Assurance-vie (Valeur de rachat)

Bien immobilier en Suisse ou à l'étranger (valeur fiscale)

Loyers encaissés

Intérêts de la dette hypothécaire

Requérant	Conjoint, concubin, partenaire enregistré	Enfant mineur, majeur/ autre personne dans le ménage
-----------	--	---

Fr.				Fr.				Fr.			
	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non

	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non
--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----

Fr.				Fr.				Fr.			
	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
Fr.				Fr.				Fr.			

	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non
--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non
--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non
--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non
--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

	Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non
--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Fr.				Fr.				Fr.			
-----	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	--	--

Autres prestations

Recevez-vous d'autres prestations?

Oui

Non

Revenu d'insertion (RI)

Oui

Si oui, prière de joindre les justificatifs

Non

Prestations complémentaires AVS (PC-AVS)

Oui

Non

Prestations complémentaires AI (PC-AI)

Oui

Non

Prestations de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

Oui

Non

Demandes de prestations en cours ?

Oui

Non

Pensions alimentaires, avances sur pensions alimentaires

Oui

Si oui, prière de joindre les justificatifs

Non

Aides aux études et à la formation professionnelle (OCBE)

Oui

Non

Prestations complémentaires familles (PC FAM)

Oui

Non

Prestations complémentaires (PC)

Oui

Non

Autres rentes

Oui

Non

Dépenses reconnues

Logement

Loyer mensuel net:

Fr.

Charges:

Fr.

Frais de garde des enfants

Coût mensuel du placement:

Fr.

Pension(s) alimentaire(s) versée(s) par le requérant ou son conjoint/partenaire enregistré, concubin

Coût mensuel de la pension alimentaire:

Fr.

4. DOCUMENTS A PRODUIRE A L'OFFICE DU LOGEMENT AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

Loyer

- Copie de l'actuel bail à loyer, recto-verso, et ses éventuels avenants ;
- Copie de la dernière notification d'augmentation ou de baisse de loyer

Revenu/s et fortune

- Pour les personnes au bénéfice d'un permis B, une copie du dernier certificat de salaire annuel établi par votre employeur servant à calculer l'impôt à la source
- Pour les salaires réguliers, les 3 dernières fiches de salaire
- Pour les salaires variants, les 6 dernières fiches de salaire
- Copie de tout autre document relatif au(x) revenu(s) du ménage, tel que :
 - Décompte de chômage
 - Décompte du revenu d'insertion (RI)
 - Pour les indépendants
 - Compte d'exploitation et bilan fiduciaire
 - Décompte final AVS y relatif
 - Attestation de rente AVS, AI ou LPP (2ème pilier) de l'année en cours
 - Dernière décision des PC Familles
 - Convention de séparation ou jugement de divorce mentionnant les droits de garde des enfants et le montant actuel de la pension alimentaire, perçue ou versée

Autres documents

- Copie du contrat d'apprentissage, les 3 dernières fiches de salaire
- Copie de l'attestation d'études des jeunes en formation
- Copie des contrats et des factures des 2 derniers mois de frais de garde des enfants
- Copie du justificatif de la valeur fiscale d'un éventuel bien immobilier à l'étranger

Coordonnées pour le versement de l'aide

- Copie de votre carte bancaire ou Postfinance (indiquant clairement le No IBAN)

Par la signature de ce formulaire, le requérant s'engage à informer le Greffe municipal de tout changement dans sa situation personnelle et/ou financière pour la fin du mois concerné.

Le/la/les soussigné-e-s atteste(nt) que les informations transmises sont conformes à la situation actuelle

Veytaux, le

Signature(s)

.....
.....
.....

**Ce formulaire, daté et signé, est à envoyer avec tous les documents à la
Commune de Veytaux
Greffe municipal
Rue du They 1
1820 Veytaux**

Motion

OBJET : Établissement d'un règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement

PRESENTEE PAR Pierre Yves Sauvageat

DATE 04 novembre 2024

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Nous l'avons lu cette semaine, les loyers pratiqués dans notre région et dans notre village, peuvent représenter plus d'un tiers du revenu des locataires.

Cette charge peut potentiellement mettre des familles de notre village dans des situations difficiles, voir impossible, ne leur permettant tout simplement plus de vivre décemment, ni de faire face aux constantes augmentations du coût de la vie.

Notre voisine, la Commune de Montreux, a mis en place un règlement permettant d'octroyer sous condition, des aides aux familles en difficulté.

Notre commune, dont la situation financière est saine, se doit de participer à cette aide de la même manière afin que nos habitants ne soient pas préférentiellement aidés par leur commune de résidence.

Le Conseil communal de Veytaux, par la présente motion, invite la Municipalité à :

1. Élaborer un règlement communal pour l'octroi de subventions pour l'aide au logement des résidents de Veytaux, en prenant pour modèle le règlement en vigueur dans la commune de Montreux mais en l'adaptant aux critères spécifiques de la Commune de Veytaux.
2. Définir les critères d'éligibilité aux subventions, tels que le revenu du foyer, la taille de la famille, le loyer actuel, et le domicile dans la commune, tout en tenant compte des situations de précarité ou des changements financiers soudains.
3. Spécifier les types de subventions disponibles, qu'il s'agisse de subventions directes pour le paiement du loyer, ou d'aides ponctuelles pour faire face à des situations de crise (perte d'emploi, problèmes de santé).
4. Mettre en place une échelle progressive d'aides, afin que les subventions soient proportionnelles aux revenus des bénéficiaires, garantissant ainsi un soutien juste et équilibré.

Conclusion :

Nous prions donc la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette motion et soumettre un projet de règlement dans les meilleurs délais.

